

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne Sud

Séance du 26 juin 2025

Délibération n°13-2025 : Revalorisation du montant de la PEDR pour les membres « junior » de l'IUF

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi LRU » ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UBS n°46-2018 du 12 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UBS n°2025-020 du 11 mars 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la revalorisation du montant de la PEDR pour les membres « junior » de l'Institut universitaire de France (IUF) à 10 000€.

Visa du Président

Décompte des votes

Membres en exercice	: 29	Pour	: 22
Membres présents	: 20	Contre	: 0
Membres représentés	: 3	Abstention	: 1

David MENIER

Document en annexe :

Délibération du Conseil d'administration de l'UBS n°46-2018 du 12 octobre 2018 ;

Délibération du Conseil d'administration de l'UBS n°2025-020 du 11 mars 2025 ;

Document transmis au Rectrice, Chancelière des universités, le 10 juillet 2025





DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 12 octobre 2018

Délibération n°46-2018 : critère d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche modifié par le décret 2014-557 du 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant le taux de la PEDR ;

Vu la délibération n°131-2015 du Conseil d'Administration du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de la Recherche en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique de proximité en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne-Sud ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve, à l'unanimité, la modification de la délibération n°131-2015 du Conseil d'administration du 11 décembre 2015 relative aux critères d'attribution de la PEDR y intégrant les montants attribués aux membres nommés à l'IUF.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 21
Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa du Président

Signé par : Jean Peeters
Date : 23/10/2018
Qualité : Le Président



Jean Peeters

Documents en annexe : Note de présentation attribution PEDR.



Attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

- vu la commission recherche du conseil académique du 27 septembre 2018
- vu le comité technique du 01 octobre 2018
- vu le conseil d'administration plénier du 12 octobre 2018

Critères d'attribution et barème annuel

Dossiers Classés 20 % (ex A) :

Tous grades : 5 200.00 €

Dossiers Classés 30 % (ex B) :

Tous grades : 3 600.00 €

Dossiers Classés 50 % (ex C) :

Tous grades : 0 €

Les membres nommés à l'IUF bénéficient d'une PEDR de droit pour la durée de leur nomination, dont les montants sont les suivants :

Membres junior : 6000€

Membres senior : 10 000€

Seuls sont éligibles à la PEDR les enseignants-chercheurs membres d'un laboratoire de recherche de l'Université de Bretagne-Sud ou d'un laboratoire de recherche extérieur pour lequel l'Université a une convention d'accueil de chercheur.

Publication des critères de choix et barèmes

Les critères de choix et le barème sont rendus publics au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers, selon la procédure suivante :

- Publication sur le site intranet RH enseignants de l'UBS
 - Information par courriel aux composantes et aux laboratoires de recherche.
-

Revalorisation du montant de la PEDR pour les membres de l'IUF

Le conseil d'administration

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi LRU » ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UBS n°46-2018 du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis réputé donné du Comité Social d'Administration de l'UBS en date du 24 février 2025 (délibération 2024-25_CSA_13) ;

L'UBS ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies, les décisions prises en matière de transformation, suppression et création d'emplois relèvent de sa compétence, dans le respect du plafond d'emplois État et de la soutenabilité du financement de la masse salariale afférente, sous réserve du contrôle budgétaire exercé par le recteur, chancelier des universités.

Les enseignants-chercheurs de l'UBS, membres de l'Institut Universitaire de France, bénéficient de plein droit pour la durée de leur nomination, d'une Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR).

Les montants annuels alloués initialement s'élèvent à 6 000 € pour les membres juniors et à 10 000 € pour les membres seniors.

Il est décidé de rehausser le montant de la PEDR pour les membres juniors à hauteur de 10 000 € par an.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la revalorisation du montant de la PEDR allouée aux membres juniors de l'IUF à hauteur de 10 000 €.

Document en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	22
<i>Membres en exercice :</i>	31	<i>Pour :</i> 22
<i>Membres présents :</i>	19	<i>Contre :</i> 0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Abstentions :</i> 3

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Michel GENTRIC

Signé électroniquement par : Michel Gentric
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : VP CA, RSE et RH



Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025

